



Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation

450 - Traitement des informations préoccupantes

450 - Traitement des informations préoccupantes - Propositions financières - Budget primitif 2017

Rapport n° CD/2016/143

Service Chef de file :

H - Mission enfance et famille

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Le Département assure, au niveau départemental, la centralisation du recueil et du traitement des informations préoccupantes concernant l'enfance en danger. Les enjeux liés à cette mission qui mobilise de nombreux agents du Département, sont déterminants au regard de chaque parcours individuel d'enfant.

Récapitulatif des montants en dépenses proposés par modes d'actions

Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif voté 2016	Projet Budget Primitif 2017
45010	F	Recueil et traitement des informations préoccupantes	56 410.00	65 895.00
		TOTAL	56 410,00	65 895,00

La protection de l'enfance répond à trois buts principaux : détecter - prévenir - protéger.

La loi du 5 mars 2007 relative à la réforme de la protection de l'enfance, consacre le Département comme chef de file de la protection de l'enfance. A ce titre, il doit assurer, au niveau départemental, la centralisation du recueil et du traitement des Informations dites « préoccupantes ».

Le Département du Bas-Rhin est particulièrement attentif aux enjeux de cette mission qui, au-delà de ses propres services, notamment en territoire, met en action de nombreux acteurs : les services de la Ville de Strasbourg dans le cadre de la délégation sociale à la Ville, l'Education Nationale, les professionnels et services de santé, les associations, la police et la gendarmerie, les Parquets... Plus largement, chacun est un jour susceptible de s'inquiéter pour un enfant et doit connaître les personnes et services ressources - dont le numéro vert 119 Allo Enfance Maltraitée - vers qui se tourner pour intervenir. Information des acteurs et coordination des partenaires constituent ainsi des objectifs de progrès continus pour le Département.

L'expertise des professionnels, nécessaire pour évaluer les situations, doit sans cesse être renforcée et s'adapter aux évolutions sociétales, dont la radicalisation fait aujourd'hui partie. C'est pourquoi l'exécutif départemental propose que le Département du Bas-Rhin engage dès 2017 une formation pour tous ses agents, en priorité ceux impliqués dans le dispositif de protection de l'enfance.

Dans ce cadre, la loi de protection de l'enfant du 14 mars 2016 a rappelé les points d'attention de l'évaluation des situations « enfance » (notamment la pluridisciplinarité) et insiste sur le rôle d'organisation et d'information du dispositif de prévention de l'enfance en danger, dont la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) constitue le pivot.

Art. L. 112-3. du Code de l'Action Sociale et des Familles :

« La protection de l'enfance vise à **garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits.**

« Elle comprend des actions de prévention en faveur de l'enfant et de ses parents, **l'organisation du repérage et du traitement des situations de danger ou de risque de danger pour l'enfant** ainsi que les décisions administratives et judiciaires prises pour sa protection. **Une permanence téléphonique est assurée au sein des services compétents.** »

En 2015, les 20 agents permanents de la CRIP ont assuré, au nom du Président, le recueil, le traitement et l'évaluation de 2 836 informations préoccupantes concernant 2 294 enfants, soit 1% de la population du département de moins de 18 ans.

Les informations préoccupantes font l'objet d'un traitement, en équipe pluridisciplinaire (travailleur social, psychologue, cadre) conformément à la loi, en s'appuyant sur les professionnels du champ social et médico-social qui portent les évaluations et les partenaires, dont l'Education Nationale.

La CRIP saisit au besoin l'autorité judiciaire (les Parquets de Strasbourg, Saverne et Colmar). Elle met en œuvre, sur tout le territoire départemental, les accueils immédiats de mineurs en danger, ainsi que le recueil des Mineurs Non Accompagnés (MNA), faisant régulièrement appel aux services de traducteurs. Pour ce faire, en raison de l'augmentation des flux d'arrivée de MNA, il est proposé, pour 2017, d'augmenter les crédits de traduction à hauteur de 24 071 €.

Enfin, en complément du fonctionnement des services départementaux et afin d'assurer la permanence 24h/24 et 365 jours par an du recueil des informations préoccupantes sur le territoire du Bas-Rhin, le Département verse une allocation au Groupement d'Intérêt Public Enfance en Danger qui assure le fonctionnement du numéro vert Allo Enfance Maltraitée (119) ; cette allocation est établie par arrêté au prorata de la population départementale. En 2017 elle s'élèvera à 41 824 € ce qui est globalement stable par rapport à 2016.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental approuve les propositions d'inscriptions budgétaires pour 2017 pour l'axe 450 - Traitement des informations préoccupantes.

Strasbourg, le 25/11/16

Le Président,



Frédéric BIERRY